

Jean-François Capperon, le bourgeois- gentilhomme de l'art dentaire

Jean-François Capperon, a commoner gentleman

Thierry Debussy

Docteur d'État en Odontologie

Membre associé de l'Académie nationale de Chirurgie Dentaire

Correspondance

52, Ile de Beauté 94130-Nogent-sur-Marne

thierry.debussy@gmail.com

Mots-clés

- Jean-François Capperon
- Opérateur du Roi
- Claude Capperon
- Dentiste
- Port de Rochefort

Résumé

Né en 1695 dans la bourgeoisie commerçante parisienne, Jean-François Capperon devient rapidement expert-dentiste et se pourvoit des charges d'opérateur du Roi et d'opérateur ordinaire. S.M. l'honore de sa faveur et lui consent de nombreuses libéralités avant de l'anoblir en décembre 1745. Il meurt le 16 octobre 1760. Son frère cadet et élève, Claude est dentiste du port de Rochefort et finit sa carrière comme chirurgien-major des Armées du Roi.

Keywords

- Jean-François Capperon
- Operateur du Roi
- Claude Capperon
- Dentist
- Rochefort harbour

Abstract

Born in 1695 in Paris, stemmed from commoner tradespeople, Jean-François Capperon quickly becomes expert-dentiste and opérateur du Roi. Being in high favour, he gets ennobled in december 1745 and is dead on october 16th 1780. His younger brother and pupil, Claude is dentist in Rochefort harbour before becoming a surgeon in the king's army.

Le milieu familial

Rien de prime abord ne semble prédisposer Jean-François Capperon à embrasser l'état de dentiste ; il naît vers la fin de 1695 (1) de Paul Capron, marchand-boucher et bourgeois de Paris (CARAN, Y//4001 C) (2), et de Marie-Marguerite Fleury. On ne relève aucun membre du corps médical parmi sa parentèle. Il passe sa jeunesse rue de la Colombe (3), dans l'île de la Cité.

Une belle carrière

Après les deux ans d'apprentissage requis, il parfait ses connaissances comme compagnon chez un maître chirurgien et est reçu très vite dentiste-expert, l'édit de 1699 ne prévoyant que le contrôle des aptitudes des impétrants. Dès le 18 novembre 1719, il obtient la survivance de la charge d'opérateur pour les dents du Roi alors tenue par C.-A. Forgeron, et sans doute

acquise grâce à l'héritage de son père disparu peu avant, faveur assortie d'un brevet d'assurance de 30.000 livres (4) (CARAN, O/1/63). (Fig. 1)

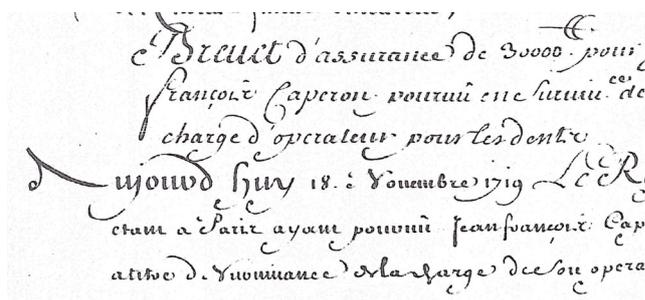


Fig.1. Brevet d'assurance de 30.000 livres du 18 nov. 1719

Capperon, qualifié chirurgien et premier opérateur du Roi, se marie le 30 janvier 1720 à Saint-Germain-l'Auxerrois avec Anne-Pélagie Le Vigneur (CARAN, O/1/79) (5), baptisée le 18 octobre 1696 dans cette même église, fille de feu Jacques Le Vigneur, marchand et bourgeois de Paris, et d'Anne-Geneviève Ruby. Sa belle-famille a quelque lustre; Arnaud-Claude Ruby de Marsilly, capitaine de dragons et oncle de sa femme, figure parmi les témoins de leur mariage. Nicolas, frère cadet de Pélagie, sera prêtre et bachelier en théologie ; leur sœur aînée Anne-Louise a épousé en premières noces François-René de Vieussens, Trésorier de France à Montpellier, médecin ordinaire du Roi (6) (CARAN, MC/ET/XCV/130). (Fig. 2)

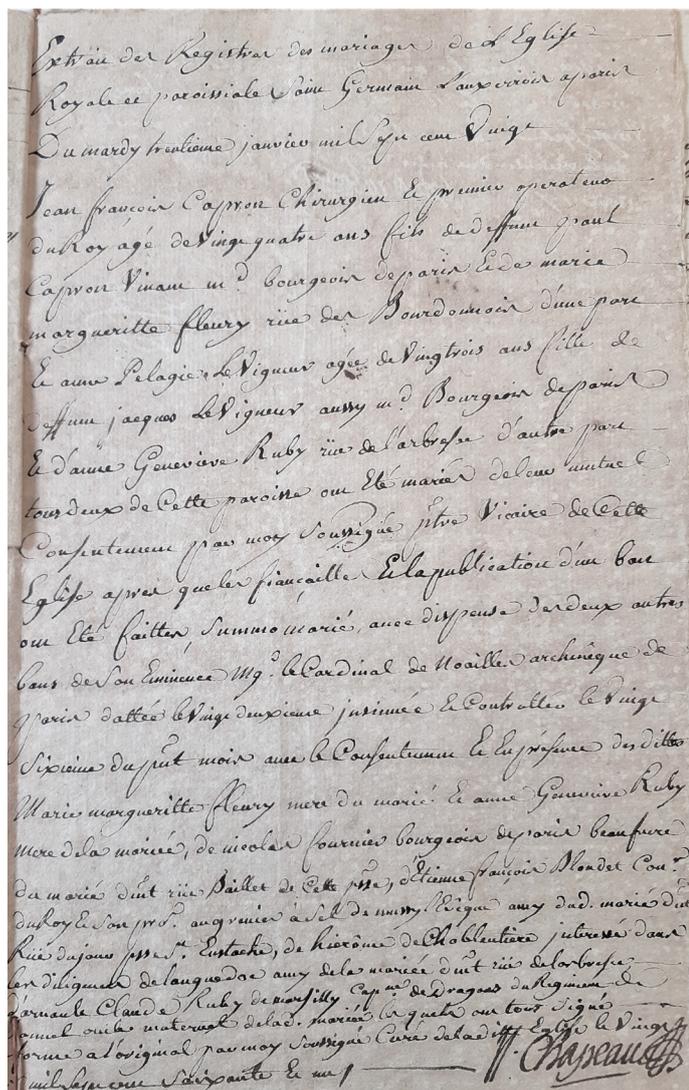


Fig. 2. Acte du mariage Capperon-Le Vigneur

La faveur royale lui est déjà acquise : le 14 janvier 1725, il reçoit un brevet de 2.000 livres de gratification « pour l'indemniser de l'abandon qu'il a fait de son établissement à Paris » (CARAN, O/1/68). (Fig. 3). Cela ne l'empêche pas d'intervenir, pour soulager les personnes de qualité embastillées, sur la demande du lieutenant de police Hérault qui écrit que « les sieurs Capperon et Fauchard pour les dents[...] paraissent les plus recherchés pour ces sortes de maladies » (Funk-Brentano, p.278) ; à la fin de 1727, en récompense de ses services, S. M. lui octroie une gratification supplémentaire de 600 l., qui viennent s'ajouter aux 600 l. de ses gages et aux 1.095 l. de son ordinaire (P. Simplicien, p.143).

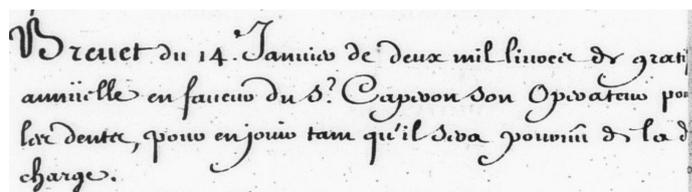


Fig. 3. Gratification de 20.000 livres, 14 janvier 1725 (O 1 68)

Le 21 avril 1725, « considérant qu'ils n'ont aucun enfant vivant de leur mariage », les époux Capperon s'étaient consentis une donation au dernier vivant; dès le surlendemain, Nicolas, frère de Pélagie et tuteur de leur sœur mineure Louise, fit valoir qu'une clause de leur contrat de mariage interdisait à son beau-frère Jean-François de recueillir tout ou partie de la succession de leur père Jacques Le Vigneur. Le couple s'était donc désisté mais l'épisode dut laisser des traces (CARAN, MC/ET/VI/657). Un acte du 5 août 1735 le ferait supposer ; y est constaté le remboursement par Pélagie, « épouse de sr Jean-François Capperon, chirurgien dentiste ordinaire du Roi et de la Reine », à sa sœur Anne-Louise, veuve de F.-R. de Vieussens, de 1248 l. 15 s. « sur ce qu'elle lui peut devoir de ses pension et nourriture [...] à compter dudit jour 26 novembre 1733, à raison de 1.200 l. par an » (CARAN, MC/ET/XCV/130). Il devait donc y avoir séparation de corps mais pas encore de biens, ce qui n'allait pas tarder. (Fig. 4)

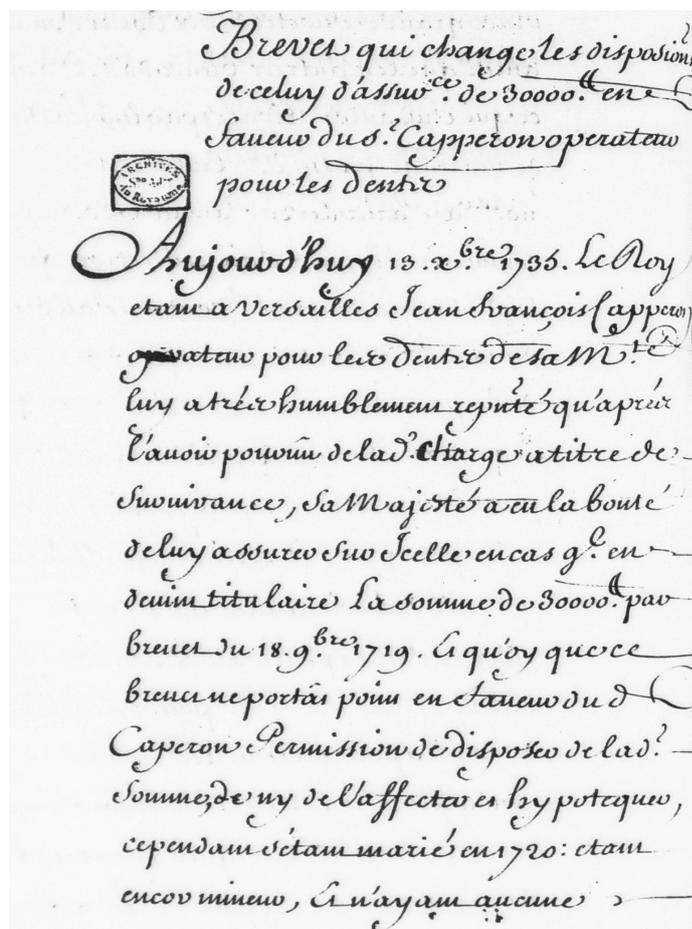


Fig. 4. Brevet affectant les 30.000 livres à la garantie des douaire et dot de P. Le Vigneur (O 1 79)

Le 13 décembre suivant, un brevet royal (CARAN, O/1/79) vient préciser les termes de celui du 18 novembre 1719, qui ne donnait pas « en faveur dudit Capperon permission de disposer de [...] ladite somme de 30.000 l.[qui] demeure par prévoyance affectée pour sûreté des dot et douaire de [...] sa femme » (CARAN, MC/ET/XCV/130).

Une des charges d'opérateur ordinaire du Roi s'étant trouvée vacante, par le décès de son titulaire Alexandre Le Roy, le 5 septembre 1735, Capperon s'en fait pourvoir le 10 janvier suivant (O/1/80) et, nouvelle grâce, se voit attribuer le 1er mars « les récompenses attachées à la charge de notre opérateur ordinaire [...] depuis le jour 5 septembre jusque et compris le 31 décembre suivant », bien qu'il n'ait prêté le serment requis pour parfaire son entrée en charge que le 14 janvier.

Outre le Roi et la Reine, Capperon compte au nombre de ses pratiques le Dauphin et son fils le duc de Bourgogne ; attaché à la Maison de Pierre-Charles de Lorraine (7), il est encore dentiste de l'École Militaire, charge qu'il occupera en théorie jusqu'à sa mort bien que ce soit Mouton, son survivancier, qui en fera en fait le service (8) (Dagen, p.721-726).

(Fig. 5) Une partie de sa vie privée nous est révélée à l'occasion de l'octroi d'une nouvelle grâce : « Aujourd'hui, 30 janvier 1740, le Roi[...] voulant gratifier[...] le sr Caperon, [...] lui [...] fait don d'un terrain, situé place du Vieux Louvre, tenant d'un bout au fossé et de l'autre au pavillon saillant dudit Louvre, de la longueur de 18 toises 2 pieds et de 21 pieds de largeur, [...] pour y faire construire à ses frais des baraques de pareille hauteur à celles qui sont bâties [...] et en outre S.M.lui [...] fait don d'une petite cour joignant ce terrain ci-dessus[...] pour led. sr Caperon en jouir sa vie durant et après son décès les nommées Marie-Claire Aumont du Moutier et Marie-Françoise Rombrette[...], lesd. portions de maison demeurant libres après la mort de chacune d'elles pour en être par S.M. disposé ainsi qu'elle avisera bon être » (CARAN, O/1/84).

*Brevet de don de terrain
Situé place du Vieux Louvre
en faveur du sr Caperon,
Aujourd'hui 30. janvier 1740. Le
Roi clama Versailles. voulant gratifier*

Fig. 5. Don d'un terrain place du Vieux Louvre, 30 janv.1740 (O 1 84)

La séparation de biens est alors effective, Pélagie Le Vigneur n'étant pas au nombre des bénéficiaires de cette libéralité (9) ; « elle s'était dégoûtée d'un époux qui avait été trop longtemps son mari et celui de bien d'autres pour intéresser encore son cœur » (Imbert de Boudeaux, p.40), car, à force de cotoyer les personnes de qualité, son époux en a pris les travers. Marie-Claire Aumont du Moutier (10) était « venue des amours du sr Capron, dentiste avec une nommée Dumoutier » (ca 1738). On peut aussi s'interroger quant à l'origine de Marie-Françoise Rombrette, donnée pour fille de feu Jean-François Rombrette et de Marie-Catherine Lebel ; celle-ci naît en effet ca 1733, à l'époque où la mésentente s'installe entre Pélagie et son mari. Ce dernier, curieusement inquiet de l'avenir de l'enfant, constitue devant Me Doyen diverses rentes viagères qui devront lui échoir après son décès (5 juillet 1743, 72 l., 25 juin 1744, 120 l.) (CARAN, MC/ET/XCVII/386) ; il deviendra d'ailleurs son tuteur par sentence du Châtelet en date du 20 février 1748 (CARAN, MC/ET/CXV/571).

La consécration (Fig. 6).

*Lettres de Noblesse pour les^s Capron
Chirurgien Dentiste Du Roy.
Versailles au mois de Dec. 1745.
Louis Esc. A tout présent et avenir Salut; Les
Rois nos prédécesseurs ont eu de tous temps une pitié
mieux récompensé les Sujets qui signalent leur attachement
et leur zèle pour le bien de l'Etat et le service du public, et
que par des prérogatives qui passent à la postérité, perpétuent
le souvenir de leurs vertus et de leurs talents; et par ce
moyen excitent même dans les siècles suivants l'ardeur et
l'émulation; Nous croyant à leur exemple ne devons pas
négliger de récompenser ceux qui ont donné des preuves
publiques de leur capacité, et qui l'ont par des mérites
plus éclatants de leur témoignés notre satisfaction qu'en
leur accordant un titre qui les élève au dessus des autres
autres que leur mérite personnel et leur affection à notre
service, les ont distingués; et voulant reconnaître les
longs services que nous a rendus les^s Jean Capron
Chirurgien Dentiste en qui l'on continue de
nous rendre; Nous nous sommes volontiers déterminés
à lui accorder un Titre d'Honneur capable d'encourager*

Fig. 6. Lettres de noblesse, déc. 1745 (O 1 89)

Voulant reconnaître les longs services à lui rendus par Capperon, le Roi l'anoblit en décembre 1745, sans évoquer sa descendance parce que manifestement inavouable (CARAN, O/1/89, Z/1a/607), et le gratifie d'un écu d'argent à un chevron d'azur accompagné de trois fraises (ou capérons) au naturel, tigées et feuillées de sinople, 2, 1.(Fig. 7). Nombreux sont ceux qui lui envient ces marques de faveur et qui le moquent par dépit : « on demandait ces jours-ci à Capperon, qui est bien le plus grand fat qui soit sous le ciel et la plus lourde bête, à quoi il s'occupait dans ses moments de loisirs : à composer des pensées de La Rochefoucauld, répondit-il froidement, cela m'amuse, cela me délasse de mon travail » (Larchey, p.181). On ne lui passe rien et on le dénigre dès qu'il se présente une occasion : « Malgré l'habileté du sr Capron et l'opinion que tout le monde a de sa réputation, il cassa, avant-hier, deux dents au Roi, en les lui accommodant, et l'on a admiré la patience de S. M. qui a souffert extraordinairement sans se plaindre et sans dire des choses trop désagréables à ce dentiste. Ce n'est pas la première fois qu'on se plaint de lui dans le monde sur de semblables sujets » (Journal de police, p.199).



Fig. 7. Armes J.-F. Capperon

Lorsque S.M. est en déplacement, la présence de son dentiste attitré est requise. Ainsi, en mai 1745, Capperon accompagne Louis XV, parti rejoindre son armée engagée dans les Pays-Bas autrichiens. Dans le courant d'août 1746, le Roi y repart; avant de quitter Versailles, il laisse des instructions concernant Capperon, qui devra le rejoindre à Bruxelles où il prendra ses ordres (notes Dagen). On ne sait rien de plus de ses expériences de la vie militaire.

Au début de 1743, il a fait la connaissance de Robert Bunon, qui lui a soumis le texte de son *Essay sur les maladies des dents*(11). Bien en cour, il va s'efforcer de l'y introduire et c'est probablement sur sa recommandation que Bunon obtient d'être nommé chirurgien dentiste de Mesdames, filles du Roi, le 27 septembre 1747. Capperon en vient à envisager de lui céder la survivance de sa charge d'opérateur ordinaire mais l'intéressé s'éteint le 25 janvier suivant.

Aussi, le 22 février 1748, Capperon fait-il affaire avec Mouton. L'acquéreur jouira du même avantage que le cédant concernant les 30.000 livres du brevet de retenue accordées à ce dernier par le Roi sur lad. charge (CARAN, MC/ET/XCVII/386).

Puis, par contrat du même jour, il marie sa pupille mineure à « Claude Mouton, chirurgien dentiste du Roi, demeurant à Paris, rue de l'Arbre Sec, fils de feu Vital Mouton et de Jeanne Naute Dusson », lui constituant une dot de 18.000 l., à laquelle se rajoute la jouissance viagère de la moitié du terrain situé place du Vieux Louvre, en vertu du brevet du 30 janvier 1740, estimée 10.000 l. Quant aux avoirs du futur, ils représentent également 10.000 l. ; s'y ajoute « le traité en survivance de la charge de chirurgien dentiste du Roi, qu'il vient de faire avec led. sr Capperon » (CARAN, MC/ET/CXVI/571), que le Roi continue d'ailleurs d'honorer de sa faveur et auquel il accorde le 1er mars 1748 « la jouissance à vie seulement d'un terrain [...] à Versailles vis-à-vis l'avenue de Paris, faisant partie de l'enclos de la butte de Montboron [...], contenant 3 arpents 71 perches de superficie environ » (12) (CARAN, O/1/92).

Un nouveau brevet du 12 mars 1749 confirme le précédent, tout en « accordant au sr Claude Mouton, aussi chirurgien de S.M. en survivance dudit sr Capperon et à Marie-Françoise Rombrette, sa femme, la survivance dud. emplacement pour en jouir après le décès dud. sr Capperon, en survivance l'un de l'autre aux mêmes conditions portées par led. brevet du 1er mars 1748 » (CARAN, O/1/93).

(Fig. 8). C'est au tour de la Reine, le 2 mai 1749, de manifester sa reconnaissance à Capperon, en lui faisant cadeau d'un très beau cartel en bronze doré (13).



Fig. 8. Cartel offert par la Reine Marie Leczinska

Par une lettre ministérielle du 15 février 1751, lui est encore octroyé le privilège de louer des brouettes, tirées par un homme, pour la promenade du public dans le parc de Versailles, à l'exception des cours du château réservées aux brouettes des courtisans (Boreau de Roince, p.168).

Le 30 juillet 1752, « comme[...] les [...] embellissements qu'avait faits led. sr Capperon, non seulement sur led. emplacement mais aussi sur une augmentation de terrain [...] sur lad. butte de Montboron, [...], contenant 3 arpents 57 perches ou environ, lui ont occasionné beaucoup de dépenses, [...] désirant donner aud. sr Capperon une nouvelle marque de sa bonté, S.M. lui a [...] fait don à perpétuité desd. emplacements contenant ensemble 6 arpents 57 perches 8 toises environ » (CARAN, O/1/96), don confirmé le 12 février 1755 (CARAN, O/1/99).

Le 13 octobre 1753, Capperon démissionne de sa charge de chirurgien opérateur ordinaire du Roi (Vanin, notaire à Paris), et la cède à Mouton le 16, « moyennant la somme de 28.000 l. [...] en déduction de laquelle somme et pour demeurer quitte envers led. sr Capperon de celle de 9.000 l., led. sr Mouton et dame Marie-Françoise Rombrette, son épouse, par acte passé devant led. Me Vanin, son confrère, à l'instant désisté de la jouissance que le Roi [...] avait bien voulu leur accorder par brevet du 12 mars 1749 d'un terrain situé à Versailles vis-à-vis l'avenue de Paris, dans le clos des Réservoirs [...], contenant env. 3 arpents, laquelle jouissance ne devait commencer que du jour du décès

dud. sr Capperon, auquel S.M. avait en premier lieu accordé la jouissance du terrain par brevet du 1er mars 1748 et [...] en a ensuite donné la propriété par autre brevet du [30 juillet 1752], en déduisant cette somme de 9.000 l. à laquelle est fixé [...] le désistement de jouissance des sr et dame Mouton sur le terrain de 3 arpents, reste la somme de 19.000 l. que led. sr Mouton a présentement déposé aud. Me Vanin pour être par lui remise [...] aud. sr Capperon, aussitôt que led. sr Mouton sera revêtu de sa charge ». Le versement est effectué le 9 novembre suivant (CARAN, MC/ET/CXVI/673).

Un rapport de police du 28 décembre 1759 (Larchey, p.181-185) nous renseigne sur le devenir de Marie-Claire Aumont Dumoutier et de sa mère, « à qui elle a fait des rentes, et entre autres 800 l. sur la tête de la jeune personne dont il est ici question, qu'il [Capperon] paie très exactement, quoiqu'il ait en quelque façon abandonné la mère et la fille, qui demeurent ensemble rue Saint-Honoré, au Café Allemand, au 1er étage vis-à-vis des écuries de Monseigneur. Laquelle rupture[...] d'entre M. Capron et la demoiselle Dumoutier, n'est venue que sur les assiduités d'un nommé M. de Saint-Léger[docteur-régent de la Faculté de médecine], demeurant rue Neuve-des-Petits-Champs, au coin de la rue Gaillon, homme à équipage, qui plut à cette dame, et à qui elle convint aussi, lequel continua, au lieu et place dud. sr Capron, de fournir aux frais de la maison, toujours convoitant les charmes naissants de la demoiselle de Rottemond (14), jusqu'à ce qu'il imaginât qu'elle eût atteint l'âge suffisant pour recevoir le prix de la perte de sa sagesse. Mais il attendit trop tard. Cette jeune enfant, qui ne recevait ses caresses préparatoires et ses instructions que comme venant de la part d'un ami de la Dumoutier, qu'elle savait bien n'être que sa mère putative, se prêta bien plus aisément aux fleurettes que lui débitait journellement le sr Larrivey, chanteur à l'Opéra, qui demeurerait alors, il y a de cela près de trois ans, même maison, et qui avait un accès chez la dame Dumoutier, par relation de ses talents avec ceux de la demoiselle, pour lequel elle devint sensible et ne laissa échapper aucune des occasions de le voir en secret, et de lui donner les dernières preuves de son amour [...] Mais led. sr Larrivey étant venu à déménager, elle n'eut plus tant d'occasions de lui prodiguer ses faveurs ; et son tempérament la sollicitant, les propos libidineux dud. sr de Saint-Léger se firent place dans son cœur et furent reçus. Des paroles on en vint aux effets et cet homme, dont les dehors en imposent d'autant mieux qu'il affecte un air composé, cueillit ses roses, croyant qu'elles étaient les premières fleurs du jardin qu'il cultivait ». Or le barbon s'aperçoit malheureusement que l'objet de sa concupiscence retrouve de temps à autre le sr Larrivey et il s'en ouvre à la Dumoutier qui « frappa très rudement sa fille et lui fit des menaces si fortes de la faire enfermer que cette jeune fille se crut perdue et employa toute sa souplesse à s'évader de chez cette mère en colère ». Elle trouve refuge dans une maison de tolérance bien connue de la police ; l'inspecteur Marais, sollicité par la mère, accompagnée du sr de Saint-Léger, ne peut que la leur remettre. « Si le sr Capron savait que cette Dumoutier, au lieu de s'occuper à élever leur fille dans l'honnêteté, l'a pour ainsi dire prostituée, il la retirerait d'avec elle et la mettrait au couvent jusqu'à ce qu'il se rencontrât pour elle quelque établissement sortable au bien qu'il lui a fait et à celui qu'il a promis de faire encore par la suite[...] Il y a de quoi faire dans cette jeune personne, la plus jolie maîtresse qu'on puisse rencontrer. Elle réunit à la figure la plus intéressante beaucoup de talent et infiniment d'esprit » (15)...

Capperon meurt le 16 octobre 1760 et est inhumé le 18 dans l'église St Symphorien de Versailles (CARAN, MC/ET/XCV/275) (Fig. 9). Pélagie, sa veuve, lui survit jusqu'au 30 novembre 1763, date de son décès à Marly-le-Roi.

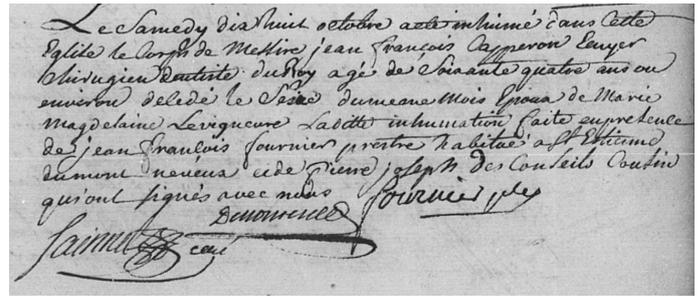


Fig. 9. Acte d'inhumation de J.-F. Capperon, 18 oct. 1760

(Fig. 10). Dès le 18 décembre, le Roi mandate le sr Rolland, commissaire au Châtelet, pour récupérer au domicile parisien du défunt « une cassette remplie de différents outils pour les soins, appartenant à Madame la Dauphine » et éventuellement « d'autres cassettes d'instruments servant à la profession de dentiste [...] qui auraient été faits pour le service de la famille royale » (CARAN, O/1/104).

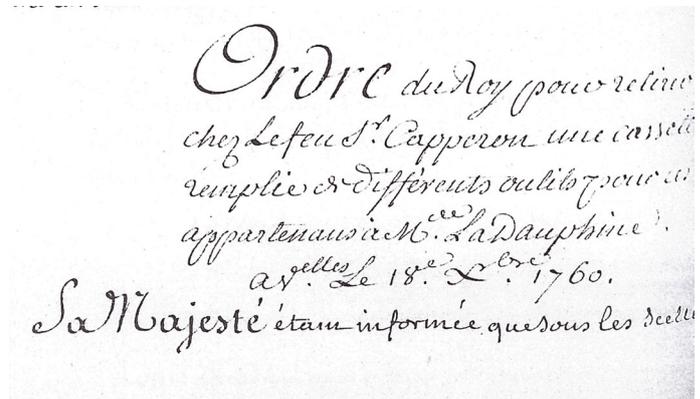


Fig. 10. Récupération des instruments de la Dauphine, 18 déc. 1760 (O 1 104)

Ses élèves

Claude Capperon, son frère cadet, apprend certainement les rudiments du métier auprès de lui avant le 15 octobre 1736. (Fig. 11). Maurepas, secrétaire d'État à la Marine, écrit en effet à cette date à François de Beauharnais, commissaire du Roi en Anis : « ...On me propose l'entretien d'un chirurgien dentiste à Rochefort comme très utile aux équipages et aux soldats qui sont fréquemment atteints de scorbut au retour de campagnes et principalement de Canada et de l'Île Royale et l'on prétend que le sr Caperon, frère du chirurgien dentiste du Roi, remplirait bien ce poste ; mandez-moi votre avis sur cette proposition » (S.H.D., 1E 125, p.342). Il lui est répondu favorablement et Maurepas fait savoir ses conditions le 19 novembre suivant : « Suivant votre avis, Monsieur, j'ai promis au sr Capperon son entretien en qualité d'aide-chirurgien dentiste et vous l'emploierez dans l'état du port [de Rochefort] à 40 l. par mois en vertu de l'ordre ci-joint » (S.H.D., 1E 125, p.421). (Fig. 12). Claude Capperon ne reste que peu de temps à ce poste d'après un courrier de Maurepas adressé le 21 décembre 1738 au même correspondant : « Le sr Caperon m'a proposé, Monsieur, un de ses garçons pour remplacer son frère qui était chirurgien dentiste à Rochefort mais avant que de me déterminer sur ce choix, je suis bien aise de savoir si vous jugez cet emploi de quelque utilité et s'il n'y a aucun des chirurgiens entretenus qui pût y suppléer en cas de nécessité. J'ai d'autant plus lieu de vous demander votre avis qu'il n'y avait point eu de chirurgien dentiste dans le port avant Caperon... » (S.H.D., 1E 128, p.937). Le 3 janvier, Beauharnais répond par l'affirmative et Maurepas conclut le 18 : « Puisque vous estimez, Monsieur, qu'il est utile d'entretenir un chirurgien dentiste à Rochefort et que

les officiers d'infanterie s'en sont bien trouvés pour leurs soldats, je ferai avertir le sr Caperon de vous envoyer son garçon qu'il m'a proposé pour cet emploi... » (S.H.D., 1E 129, p.37).

On me propose l'entretien d'un chirurgien
Dentiste à Rochefort comme un utile aux
Equipages et aux soldats qui sont fréquemment
attaqués de scorbut avec tout des campagnes
et principalement de cette fondact de l'isle
Royalle, et l'on prend que les Caperon fils
du chirurgien dentiste du Roy rempliraient bien
porte, muni de moy votre avis sur cette
proposition.

Fig. 11. Lettre de Maurepas proposant Claude Capperon pour le poste de chirurgien dentiste au port de Rochefort (1 E 125)

Claude Capperon paraît être muté à Brest ; il passe par la suite dans l'infanterie et est pensionné en 1777 à 600 l. sur le Trésor royal en considération de ses services et pour sa retraite en qualité d'ancien chirurgien-major à Orléans-Infanterie (Arch. parl., p.58).

Paris le 17 Decembre 1777
937
Le sr Caperon m'a proposé muni
de deux garçons pour remplacer son
frère qui est chirurgien dentiste
à Rochefort, mais avant que de
me déterminer sur le choix, j'ai
bien aise de savoir si vous jugez
cet employ de quelque utilité et si il
n'y a aucun des chirurgiens entretenus
qui peut y suppléer en cas de nécessité.
J'ay d'autant plus lieu de vous
demander votre avis qu'il n'y a
rien eu de chirurgien dentiste dans
le Port avant Caperon.

Fig. 12. Claude Capperon quitte Rochefort (1 E 128)

Delafeuille (Museum, p.9), avant 1747, puis dentiste à Reims, lèguera ses instruments à Museum.

Madame Rauxcourt, avant 1750, date à laquelle elle s'installe à Londres, quartier de Soho (Cunin, p.211).

Louis Lafforgue (1730-1802), entre 1747 et 1757, successeur de Lécluze auprès du roi Stanislas (Baron, p.94).

Conclusion

Jean-François Capperon est le premier praticien de l'art dentaire à obtenir une réussite sociale hors du commun et il en aura été assurément fort jaloux. Il faudra attendre Etienne Bourdet pour retrouver un parcours aussi brillant, sinon davantage, mais tandis que ce dernier a laissé dans la profession le souvenir de son habileté et de ses connaissances, on peut s'étonner ce ne soit pas le cas de Capperon qui semble n'avoir produit aucun ouvrage et dont on s'est plu complaisamment à rapporter tant la maladresse que la vanité. Faut-il y voir la reconnaissance implicite de ses talents car « rien n'est si difficile à pardonner que le mérite » ? (Diderot, p.104).

Notes

1. Acte non retrouvé, cf. ses actes de mariage et décès.
2. Nomination d'un tuteur pour les enfants de feu Jean Fleury, marchand et bourgeois de Paris le 25 septembre 1684 en présence de *Paul Capperon, marchand-boucher et bourgeois de Paris, oncle paternel à cause de Marie Fleury, sa femme.*
3. Notes Dagen. Elle reliait l'actuelle rue des Chanoinesses à la rue des Ursins.
4. Forgeron, qui a obtenu un brevet d'assurance de 5.000 l. le 5 juin 1717, teste le 18 octobre 1719 (Me Verani, Arch.Dép. Seine, DC 6215) ; il conserve sa charge jusqu'en 1722.
5. Contrat Me Huvel, Paris, 20 janvier 1720.
6. Fils du célèbre anatomiste Raymond de Vieussens, il a repris la survivance de sa charge de médecin du Roi en juillet 1712.
7. P.-C. de Lorraine, lieutenant général des armées du Roi, possède diverses maisons à Yerres (Essonne), dont Capperon surveille les réparations. En remerciement, il lui fait don de l'une d'elles d'une valeur de 15.000 l. (CARAN, YII/74, Dagen p.722).
8. Quoique nommé dentiste à l'École Militaire le 20 juillet 1753 (CARAN, MC/ET/XCVII/386), Mouton fait remarquer, le 4 janvier 1759, que ce service est gracieux, Capperon, rarement présent, touchant la totalité des gages. Il est décidé que ceux-ci seront partagés équitablement entre eux mais c'est toujours Mouton qui interviendra (Dagen, p. 726).
9. Le 16 février 1743, *Anne-Pélagie Le Vigneur femme séparée quant aux biens de sr Jean-François Capperon, chirurgien ordinaire du Roi* et sa sœur Anne-Louise introduisent une requête pour entrer en possession des avoirs de leur frère Jacques-Gabriel (CARAN, YII/4608 B).
10. La « connaissance » de Capperon, majeure en 1746, habite rue Saint-Roch (notes Dagen, p.15) et semble être une personne issue du meilleur monde.
11. « Selon un célèbre dentiste dont l'autorité seule en cette matière pourrait tenir lieu de démonstration [en note, Capperon] ... »

12. Et non 30 arpents dixit Dagen (p. 722).
13. Cartel attribué à J.-J. de Saint-Germain, cadran et mouvement de Jean-Baptiste III Baillon (Sotheby's, lot 80)
14. C'est sous ce nom qu'elle est connue dans le milieu de la galanterie.
15. Enceinte des œuvres du médocastre, elle aurait donné le jour à Charles Geille de Saint-Léger, inspecteur des douanes à La Ciotat sous l'Empire.

Manuscrits

- Arch. Dép. Seine, DC 6215
- CARAN, O/1/63
- CARAN, O/1/68
- CARAN, O/1/79
- CARAN, O/1/80
- CARAN, O/1/84
- CARAN, O/1/89
- CARAN, O/1/92
- CARAN, O/1/93
- CARAN, O/1/96
- CARAN, O/1/99
- CARAN, O/1/104
- CARAN, Y//74
- CARAN, Y//4001 C
- CARAN, Y//4608 B
- CARAN, Z/1a/607
- CARAN, MC/ET/VI/657
- CARAN, MC/ET/XCV/130
- CARAN, MC/ET/XCV/275
- CARAN, MC/ET/XCV/673
- CARAN, MC/ET/XCVII/386
- CARAN, MC/ET/CXV/571
- Serv. Hist. Défense-Rochefort, 1E 125, 128, 129
- Notes Dagen
- Registres paroissiaux Saint-Aubin-des-Châteaux, Marly-le-Roi

Bibliographie

- *Archives parlementaires*, 1ère série, Paris, 1877, T.9.
- *Catalogue Sotheby's*, 16 décembre 2004, lot 80.
- *Journal de police (1742-1743)*, Paris, Charpentier, 2e éd., 1857.
- BARON Pierre, « France », C. Hillam, *Dental practice in Europe at the end of the 18th century*, Amsterdam-New-York, 2003.
- BOREAU de ROINCÉ Gabrielle, « Les jardins de Versailles au XVIIIe siècle, théâtre de privilèges et lieu de divertissement », *Bibl. École des Chartes*, T.170, 1, 2012.
- BUNON Robert, *Essay sur les maladies des dents*, Paris, 1743, p.80.
- CUNIN Odette-Émilie, « Femmes dentistes, femmes de dentistes », *Hist. sc. médic.*, T.14, 2, 1980.
- DAGEN Georges, « Études historiques : la vie privée des dentistes des Rois », *La semaine dentaire*, 1er juin 1930.
- DIDEROT Denis, *Romans et contes, Jacques le fataliste et son maître*, T.2, Paris, 1821.
- FUNCK-BRENTANO Franck, « La Bastille d'après ses archives », *Revue historique*, T.42, 2, 1890.
- IMBERT de BOUDEAUX Guillaume, *Chronique scandaleuse*, Paris, 1791.
- LARCHEY Lorédan, « Rapports de police sous Louis XV », *Revue anecdotique des Lettres et des Arts*, Paris, 1860, n. s., 8.
- MUSEUX Nicolas, *Réflexions sur la conservation des dents, sur leurs différentes maladies et sur leurs remèdes*, Reims, 1747.
- SIMPLICIEN Paul Lucas, *État de la France*, Paris, 1727.